













Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-13241-19 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 900,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 900,00 €</b>
D-2051-11 : MATERIEL DE BUREAU	34 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>34 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-19 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	15 233,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-36 : BACS OM	0,00 €	15 233,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-22 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 233,00 €</b>	<b>72 233,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>49 333,00 €</b>	<b>72 233,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>22 900,00 €</b>		<b>22 900,00 €</b>

## **9 - Mobilité - Renouvellement de la convention transports scolaires avec la commune de Grospièrres**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 39 Vote contre :                    pour : 39                    abstention :
--

Maurice Charbonnier, vice-président en charge des mobilités, rappelle aux conseillers que la Commune de Grospièrres avait signé, le 7 juillet 2014, une convention de délégation de compétences de transports scolaires avec le Département de l'Ardèche, qui avait ensuite été transférée à la Communauté de communes, par la mise en place de l'autorité organisatrice des mobilités en 2016.

Cette convention est arrivée à échéance, et doit être renouvelée afin de permettre à la commune de continuer à organiser le transport entre les écoles.

A compter du 01 juillet 2021, la convention sera gérée entre la commune et la région AURA, nouvelle autorité organisatrice des mobilités.

A cet effet, il est proposé de renouveler la convention de transports scolaires avec la commune de Grospièrres pour desservir les écoles, du mois d'août 2020 au mois de juin 2021, et de reconduire le montant des compensations financières versées à la commune de Grospièrres, à hauteur de 9 330€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention annexée à la délibération et ayant pour objet les transports scolaires avec la commune de Grospièrres, et les modalités de compensation.

Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

## **10 - Ordures Ménagères - Tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les services publics**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34 Vote contre :                    pour : 39                    abstention :
--

Jean Claude DELON, vice-président en charge des ordures ménagères rappelle que la Communauté de communes a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 01 janvier 2021 pour le financement du service des ordures ménagères. Il rappelle par ailleurs que les services publics sont, de faits, exonérés de TEOM. Il rappelle également la délibération du 13 octobre 2020 instituant la redevance spéciale, telle que définie par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales

Un forfait a été défini en 2020 pour le service de collecte en porte à porte des services publics selon les tarifs ci-dessous. Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2021 pour les déchets provenant des poubelles de ville et des services technique des communes, ainsi que pour les autres services publics ne souscrivant pas un contrat de collecte auprès de la régie intercommunale.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur ce tarif,

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Décide que les tarifs 2021 appliqués pour la gestion des déchets des services publics ne souscrivant pas à un contrat auprès de la régie intercommunale sont :

Services techniques des communes : 3€ par habitant (population DGF), écoles : 7 € par élève, autres services publics (Gendarmerie, SDIS, La Poste ...) : 250 €

## **11 : Voirie - Définition des besoins pour le renouvellement du marché de travaux de voirie**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 39 Vote contre :                    pour : 39                    abstention :
--

Antoine ALBERTI, conseiller en charge de la voirie expose aux conseillers communautaires que le marché d'entretien de la voirie notifié en 2019 pour une durée de 2 années + 1 année reconductible arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La commission voirie qui s'est réunie le 30 juillet 2021 après avoir étudié les avantages et inconvénients des différents types de marché, propose de procéder à une consultation pour un marché de type accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 2 années, reconductible 1 année.

-seuils mini de 1 200 000 € TTC et maxi de 2 880 000 € TTC pour les 2 premières années

-seuils mini de 600 000 € TTC et maxi de 1 440 000 € TTC pour l'année de reconduction

-Critères de sélection : Critère technique 45% Critère prix 55%

Le Président demande aux conseillers d'approuver la définition des besoins objet du futur marché public

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la définition des besoins et le principe d'une consultation pour les travaux d'entretien de voirie

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **12 - Octroi d'un fonds de concours de la commune de Lagorce pour travaux exceptionnels de voirie**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                      pour : 39                      abstention :

Antoine ALBERTI conseiller en charge de la voirie expose aux conseillers communautaires la demande de la commune de Lagorce, qui sollicite, en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation des dits travaux.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Lagorce, d'un montant de 25 902.73€ TTC.

Antoine ALBERTI rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de ce fonds de concours

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du conseiller délégué à la voirie et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Lagorce, d'un montant de 25 902.73 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie réalisés sur la commune de Lagorce en 2021.

## **13 - Bâtiments - Création d'un groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air dans les ERP recevant du public de moins de 6 ans**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                      pour : 39                      abstention :

**Antoine ALBERTI, Conseiller en charge des bâtiments** rappelle les obligations des collectivités territoriales pour le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public âgé de moins de 6 ans.

En l'absence de la mise en place d'un programme d'actions de prévention dans l'établissement, une surveillance de la qualité de l'air doit être réalisée tous les sept ans. En cas de dépassement des valeurs limite une nouvelle surveillance sera réalisée dans les deux ans.

La communauté de commune va recruter un bureau de contrôle pour la surveillance des crèches de Vogüé, Vallon Pont d'Arc et Orgnac l'Aven ainsi que le centre d'accueil de loisirs de Ruoms.

Les communes ou syndicat de regroupement pédagogique quant à eux ont l'obligation de réaliser la surveillance dans les écoles maternelles, cantines scolaires et centre d'accueil de loisirs sous leur responsabilité.

Afin d'obtenir des offres de prix plus intéressantes, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande pour ce marché de prestations dont la communauté de communes serait le coordonnateur. Chaque commune ou syndicat adhérent passera ses propres commandes et acquittera les factures.

Chaque commune ou syndicat adhérent au groupement doit également délibérer dans ce sens auprès de son conseil.

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont la mise en œuvre, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

- Elaborer les documents de la consultation
- Faire valider ces documents par les membres du groupement
- Effectuer une publicité conforme au code de la commande publique
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offre
- Informers les candidats du résultat de la mise en concurrence

Le marché devra être lancé fin octobre au plus tard.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur la création de ce groupement de commande,

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un groupement de commande auquel chaque commune ou syndicat seront appelés à adhérer s'ils le souhaitent par le biais d'une convention constitutive de groupement de commande ainsi qu'une délibération de sa commune.

Valide le choix de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme coordonnateur de ce groupement et notamment afin dans assurer le pouvoir adjudicateur du marché de prestation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude DELON